Nations Unies S/AC.37/2003/(1455)/50

Conseil de sécurité

Distr. générale
12 juin 2003
Français
Original: anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999)

Note verbale datée du 12 juin 2003, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) et, se référant à la note de ce dernier en date du 4 mars 2003 demandant aux États Membres de présenter un rapport actualisé au Comité en application du paragraphe 6 de la résolution 1455 (2003) du Conseil de sécurité, a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport actualisé de la Thaïlande (voir annexe).

03-39637 (F) 180603 200603

Annexe à la note verbale datée du 12 juin 2003, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies

Rapport présenté par la Thaïlande en application des paragraphes 6 et 12 de la résolution 1455 (2003) du Conseil de sécurité

I. Introduction

1. Veuillez décrire les activités, le cas échéant, menées par Oussama ben Laden, Al-Qaida, les Taliban et leurs associés en Thaïlande, la menace qu'ils posent pour le pays et la région, ainsi que les tendances probables.

- La Thaïlande a adopté une politique de fermeté en condamnant le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. En pratique, toutes les autorités compétentes n'ont ménagé aucun effort pour que la Thaïlande ne soit pas utilisée comme base pour commettre des actes terroristes contre d'autres pays et pour qu'aucun terroriste ne trouve jamais refuge en Thaïlande.
- Tous les services de renseignement, qu'ils soient civils, militaires ou policiers, accordent un rang de priorité élevé à la mise en commun de l'information et la création de réseaux avec leurs homologues étrangers, en particulier les services des États-Unis d'Amérique. Depuis le 11 septembre 2001, tous les services de renseignement thaïlandais ont intensifié leur coopération dans le cadre de l'enquête sur cet incident et la recherche de suspects en vérifiant leurs casiers judiciaires et les traces qu'ils ont pu laisser lors de visites en Thaïlande, et ils suivent leurs déplacements.
- Selon la dernière évaluation menée par les services thaïlandais compétents, il est peu probable que des groupes terroristes tels que Jemaah Islamiyah ou Al-Qaida aient des réseaux, des partisans ou d'importantes activités en Thaïlande. Toutefois, les autorités demeurent vigilantes s'agissant de contrôler les activités des éléments extrémistes.

II. Liste récapitulative

2. Comment la liste établie par le Comité créé par la résolution 1267 (1999) a-t-elle été incorporée dans le système juridique et la structure administrative thaïlandais, notamment par les organismes chargés de la supervision financière, des forces de police, du contrôle de l'immigration, des douanes et des affaires consulaires?

- L'article 12 7) de la loi sur l'immigration (1979) dispose que l'autorité thaïlandaise compétente a le droit de refuser l'entrée du Royaume à toute personne dont le comportement est jugé dangereux pour la paix et la sûreté publique ou pour la sécurité nationale, ou qui est sous le coup d'un mandat d'arrêt émis par l'autorité compétente d'un État étranger.
- Après le 11 septembre 2001, tous les services de police et de sécurité ont renforcé les mesures visant à identifier les personnes ou groupes soupçonnés

d'avoir des liens avec des organisations terroristes, les surveiller et suivre leurs mouvements, afin de les empêcher de s'infiltrer dans le pays ou d'utiliser la Thaïlande comme base pour commettre des attentats terroristes en Thaïlande ou à l'étranger.

- Le Bureau thaïlandais de l'immigration a incorporé la liste établie par le Comité dans sa liste noire et l'a distribuée sous forme de disquette aux autorités thaïlandaises compétentes tant dans le pays qu'à l'étranger. Ces disquettes sont mises à jour régulièrement.

- Les lois nationales en vigueur ne permettent pas aux autorités compétentes telles que la Banque de Thaïlande ou le Bureau de la lutte contre le blanchiment de capitaux de geler les fonds ou ressources financières des personnes ou entités soupçonnées de commettre ou de faciliter la commission d'actes de terrorisme. À cet égard, la Banque de Thaïlande a appliqué des mesures administratives en distribuant une note où figure la liste établie par le Comité à toutes les banques et institutions financières commerciales en leur demandant de coopérer à l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

- Les circulaires de la Banque de Thaïlande n'ont aucune force juridique. Toutefois, en pratique, toutes les banques commerciales et institutions financières thaïlandaises suivent les directives qui y sont énoncées et font rapport sur leurs activités à la Banque de Thaïlande.

- Afin de combler cette lacune juridique, le Conseil d'État a présenté au Cabinet, le 11 décembre 2001, des projets d'amendement au Code pénal et à la loi sur le blanchiment de capitaux. L'objet de l'amendement à la loi sur le blanchiment de capitaux est d'ériger les actes terroristes réprimés par le Code pénal en infractions à la loi sur le blanchiment de capitaux. Une fois que le Parlement aura approuvé ces deux amendements, le Bureau de la lutte contre le blanchiment de capitaux sera habilité à geler les fonds et ressources financières des personnes soupçonnées de terrorisme et de leurs complices. Actuellement, les projets d'amendement sont à l'examen devant une commission de la Chambre des représentants.

3. Avez-vous rencontré des problèmes d'exécution liés à la présentation des noms et aux informations d'identification figurant actuellement sur la liste?

- Les personnes soupçonnées de terrorisme voyagent souvent munies de faux documents d'identité et autres. Les renseignements reçus sont souvent incomplets. La partie thaïlandaise peut n'être informée que du prénom du suspect, sans qu'aucune autre information, par exemple son nom de famille ou sa date de naissance, lui soit communiquée. Lorsque de nombreuses personnes utilisent le même nom, ce qui n'est pas inhabituel pour les gens d'origine arabe, des renseignements complets sont nécessaires pour pouvoir identifier sans erreur les suspects.

- En l'absence de données concernant le sexe ou le numéro de passeport, il est impossible pour les autorités thaïlandaises compétentes de faire figurer les informations dont elles disposent dans la liste officielle.

4. Les autorités thaïlandaises ont-elles identifié sur le territoire national des individus ou entités dont le nom figure sur la liste?

- Non.

5. Noms de personnes ou d'entités associées à Oussama ben Laden ou membres des Taliban ou d'Al-Qaida dont le nom ne figure pas sur la liste.

- Sans objet.

6. Des personnes ou entités dont le nom figure sur la liste ont-elles intenté un procès ou entamé des poursuites judiciaires contre les autorités thaïlandaises en raison de leur inclusion sur la liste?

- Non.

7. Avez-vous identifié des individus dont le nom figure sur la liste comme ressortissants ou résidents de la Thaïlande?

- Non.

8. En vertu de votre législation nationale, veuillez décrire toutes les mesures qui ont été prises afin d'empêcher des entités et des individus de recruter ou d'appuyer des membres d'Al-Qaida afin d'exécuter des activités en Thaïlande, et d'empêcher des individus de participer à des camps d'entraînement d'Al-Qaida établis en Thaïlande ou dans un autre pays.

- Le projet d'amendement au Code pénal définit le terrorisme et fait de l'acte de terrorisme une infraction grave en droit pénal thaïlandais. La peine proposée va d'une amende de 200 000 à 1 million de baht à la peine capitale. Quiconque menace de commettre une telle infraction ou s'en fait le complice est passible de la même peine que l'auteur du crime de terrorisme. Les diverses tentatives sont réprimées par des peines moins sévères qui vont d'une amende de 60 000 à 300 000 baht à une peine d'emprisonnement de 3 à 15 ans.

- Le projet d'amendement du Code pénal visant à ériger l'acte de terrorisme en crime grave puni d'une lourde peine a pour objet de punir non seulement les auteurs du crime, mais aussi leurs complices, notamment les personnes ou entités qui mettent des fonds ou des ressources financières à leur disposition.

- De plus, ce projet d'amendement réprime sévèrement le recrutement de membres de groupes terroristes et la fourniture d'armes à des terroristes, que ce soit sous la forme d'appuis directs ou en facilitant la commission des actes de terrorisme.

III. Gel des avoirs économiques et financiers

9. Veuillez décrire les bases juridiques nationales sur lesquelles se fonde la mise en oeuvre du gel des avoirs requis par la résolution 1267 (1999) et les paragraphes 1 et 2 a) de la résolution 1390 (2002) ainsi que tout obstacle qui existe dans la législation thaïlandaise dans ce contexte et les mesures prises pour remédier à ces problèmes.

- Le Gouvernement thaïlandais a publié à l'intention de toutes les autorités compétentes des instructions pour qu'elles appliquent les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU relatives au gel des fonds ou ressources

financières appartenant aux Taliban, à Oussama ben Laden ou au réseau Al-Qaida. Toutefois, la législation en vigueur n'habilite pas les autorités compétentes à geler les fonds ou ressources financières des personnes ou entités soupçonnées de commettre des actes terroristes ou d'en faciliter la commission.

- Les autorités compétentes et le Conseil d'État ont examiné les lois et règlements nationaux pertinents afin d'y apporter les amendements nécessaires pour donner plein effet aux résolutions du Conseil. À cet égard, deux projets d'amendement au Code pénal et à la loi sur le blanchiment de capitaux ont été présentés pour habiliter les autorités compétentes, en particulier le Bureau de la lutte contre le blanchiment de capitaux, à prendre des mesures efficaces contre le blanchiment de capitaux et les autres formes de financement illicite.

- De plus, le projet d'amendement au Code pénal définit le terrorisme et érige l'acte de terrorisme en infraction grave et lourdement réprimée.

10. Veuillez décrire toutes les structures et tous les mécanismes mis en place au sein de l'administration thaïlandaise pour identifier les réseaux financiers liés à Oussama ben Laden, à Al-Qaida ou aux Taliban ou à ceux qui fournissent un appui à ces entités ou à des personnes ou groupes qui y sont associés et qui relèvent de la juridiction thaïlandaise.

- En application de la loi sur le blanchiment de capitaux, les institutions financières, les services relevant du département compétent et les personnes privées dont l'activité implique des opérations ou des consultations en rapport avec des transactions touchant l'investissement ou la mobilisation de capitaux sont tenus de signaler toutes opérations suspectes au Bureau de la lutte contre le blanchiment de capitaux.

- L'article 3 de la loi définit l'expression « institution financière » comme suit :

  – La Banque de Thaïlande, toute banque commerciale et les banques spécifiquement désignées par la loi;

  – Les sociétés financières, les sociétés de crédit et les compagnies d'assurances relevant de la loi sur les titres et la bourse;

  – L'Industrial Finance Corporation de Thaïlande et les petites sociétés de financement de l'industrie;

  – Les compagnies d'assurances sur la vie et autres compagnies d'assurances;

  – Les associations d'épargne;

  – Les personnes morales menant des activités dans le domaine financier visées dans un arrêté ministériel.

- Ainsi, le dernier alinéa de cette définition permet d'interpréter largement l'expression « institution financière » et de l'appliquer aux intermédiaires opérant en dehors du secteur financier proprement dit.

- Quiconque ne respecte pas l'obligation de signaler les opérations suspectes est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 300 000 baht.

- Aux termes du projet d'amendement à la loi sur le blanchiment de capitaux, les infractions relevant du terrorisme définies dans le Code pénal sont érigées

en infractions à la loi sur le blanchiment de capitaux, ce qui permettra à l'autorité compétente, c'est-à-dire au Bureau de la lutte contre le blanchiment de capitaux, de geler les fonds, avoirs financiers et autres ressources économiques des entités ou personnes qui financent le terrorisme.

- La loi sur le blanchiment de capitaux autorise le Comité des opérations, constitué par le Bureau de la lutte contre le blanchiment de capitaux, à examiner si une opération ou un bien est lié à la commission d'un acte de terrorisme réprimé par la loi. Aux termes de l'article 48, ce comité peut refuser pendant un délai pouvant aller jusqu'à 90 jours d'autoriser les opérations dont il estime qu'elles sont liées au terrorisme. La loi autorise en outre le Comité à ordonner la saisie de tout bien en rapport avec la commission d'une infraction relevant de la loi sur le blanchiment de capitaux.

- Les deux projets d'amendement au Code pénal et à la loi sur le blanchiment de capitaux mentionnés ci-dessus ont tenu compte des prescriptions de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. L'amendement au Code pénal stipule que les actes de terrorisme sont sévèrement réprimés, et il punit également quiconque fournit une aide financière ou matérielle en vue de la commissions de tels actes. Selon la loi sur le blanchiment de capitaux telle que révisée, l'autorité compétente, c'est-à-dire le Bureau de la lutte contre le blanchiment de capitaux, est habilitée à geler les fonds liés à un acte terroriste. À cet égard, les deux amendements en question donnent effet non seulement aux obligations imposées à la Thaïlande par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU, mais également aux obligations qui seront les siennes lorsqu'elle aura ratifié la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme.

- Le Bureau de la lutte contre le blanchiment de capitaux a reçu la liste établie par le Comité créé par la résolution 1267 (1999) par l'intermédiaire du Ministère des affaires étrangères, et l'*Executive Order 1324* du Gouvernement des États-Unis, qui contient une liste de personnes soupçonnées de financer le terrorisme, par l'intermédiaire de l'ambassade des États-Unis en Thaïlande. Le Bureau a comparé cette liste de noms à sa base de données mais n'a rien trouvé et en a informé ceux qui lui avaient fourni la liste. De plus, le Bureau a demandé la coopération des institutions financières afin que celles-ci l'informent sans retard si elles ont parmi leurs clients des individus ou entités figurant sur la liste.

- Le Bureau de la lutte contre le blanchiment de capitaux est membre du Groupe EGMONT depuis 2000. Ceci lui a permis d'échanger des informations avec les 57 membres du Groupe.

- La loi sur l'entraide judiciaire en matière pénale (1992) est le texte général qui réglemente la coopération avec les pays étrangers en matière pénale (auditions, production de documents et réunion de preuves aux fins de poursuites et recherche et confiscation de biens). Cette loi repose sur les principes de la double incrimination et de la réciprocité et permet à la Thaïlande de fournir une assistance en matière pénale à pratiquement tous les pays. Cette loi est complétée par les traités bilatéraux d'entraide en matière pénale que la Thaïlande a conclu avec cinq pays, à savoir les États-Unis d'Amérique, le Canada, le Royaume-Uni, la France et la Norvège.

- Outre la loi sur l'entraide judiciaire en matière pénale (1992), la Thaïlande applique aussi sa loi de 1929 sur l'extradition, qui est un autre canal de coopération judiciaire avec les pays étrangers. Comme l'entraide judiciaire en matière pénale, elle repose sur les deux principes fondamentaux de la double incrimination et de la réciprocité. Elle est complétée par 14 traités bilatéraux d'extradition conclus avec des pays amis, à savoir le Royaume-Uni, la Belgique, l'Indonésie, les Philippines, les États-Unis, la République populaire de Chine, la République de Corée, le Laos, le Bangladesh, le Cambodge, la Malaisie, Fidji, le Canada et l'Australie.

11. Quelles sont les mesures que les banques et autres institutions financières doivent prendre pour localiser et identifier des biens attribuables à Oussama ben Laden ou à des membres d'Al-Qaida ou à des Taliban ou à des entités et individus qui leur sont associés?

- La Banque de Thaïlande a pris les mesures suivantes :
  - Publication d'une circulaire demandant à l'Association des banquiers thaïlandais, l'Association des sociétés financières et l'Association des banques étrangères de distribuer la liste établie par le Comité créé par la résolution 1267 (1999) à toutes les banques commerciales et institutions financières. Toutes les banques commerciales et institutions financières ont été priées de signaler sans délai toutes transactions pouvant être liées au terrorisme, à des actes de terrorisme ou à des organisations terroristes;
  - Publication d'une lettre de notification à l'intention des institutions financières au sujet des pratiques à suivre pour la réception des dépôts en vue de l'ouverture d'un compte, et elle a interdit, en application du principe « Connaissez vos clients », l'ouverture d'un compte sous un nom d'emprunt ou un alias. Les institutions financières sont tenues d'appliquer ce principe en demandant à leurs clients de s'identifier.
- En application de la loi thaïlandaise sur le contrôle des changes,
  - Les virements de la Thaïlande vers l'étranger ou dans le sens contraire doivent être signalés à la Banque de Thaïlande; et
  - Les opérations de change doivent être justifiées par des documents attestant les opérations sous-jacentes.

12. État récapitulant les avoirs qui ont été gelés en application de la résolution 1455 (2003).

- Aucun avoir n'a été gelé.

13. Fonds, avoirs financiers ou ressources économiques qui avaient été gelés parce que liés à Oussama ben Laden ou à des membres d'Al-Qaida ou à des individus ou entités qui leur sont associés ayant été débloqués en application de la résolution 1452 (2002).

- Sans objet.

14. Veuillez indiquer la base juridique, avec une brève description des lois, règlements ou procédures, qui permet, en Thaïlande, de contrôler les transferts de fonds ou avoirs financiers aux personnes et entités identifiées en application des résolution 1455 (2003), 1390 (2001), 1333 (2000) et 1267 (1999).

- Se reporter aux paragraphes 9 à 11.
- Le projet d'amendement au Code pénal qui a été présenté dispose que toute personne fournissant « des forces, des armes, des biens ou toute forme d'appui en vue de la commission d'un acte de terrorisme » est réputée commettre un acte de terrorisme. Si elle est reconnue coupable, elle peut être condamnée à mort, à la réclusion criminelle à perpétuité ou à une peine d'emprisonnement allant de 3 à 20 ans, et elle est passible d'une amende allant de 60 000 à 1 000 000 de baht. De plus, aux termes de cet amendement, la loi punit toute personne qui fournit ou met à disposition un bien quel qu'il soit en vue de la commission d'un acte terroriste.
- Aux termes de la loi sur le contrôle des changes (1942), toutes les personnes physiques ou morales qui fournissent des services pour la transmission d'espèces ou de valeurs doivent obtenir une autorisation du Ministère des finances sur la recommandation de la Banque de Thaïlande. Les personnes physiques ou morales qui fournissent de tels services illégalement sont, aux termes de cette loi, passibles d'une peine.
- Selon la notification No 13 publiée par la Banque de Thaïlande en application de la loi sur le contrôle des changes de 1942, quiconque (sauf les banques, sociétés ou personnes à ce habilitées) ne peut acheter, vendre, prêter, échanger ou transférer des devises ou autres moyens de paiement étrangers sans autorisation.
- Quiconque ne respecte pas cette disposition est passible d'une amende de 20 000 baht et/ou d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans.

IV. Interdiction de voyager

15. Veuillez décrire les mesures législatives ou administratives prises le cas échéant pour donner effet à cette interdiction de voyager.

- Les services de renseignement et de sécurité thaïlandais sont en alerte depuis l'incident du 11 septembre. Des mesures strictes sont en place pour surveiller les mouvements des terroristes. Une liste des personnes ayant un lien avec des groupes terroristes a été établie et communiquée à tous les services concernés afin qu'ils puissent coopérer pour empêcher les suspects d'entrer dans le pays.
- Les procédures d'immigration commencent par la présentation d'une demande de visa à une ambassade ou à un consulat thaïlandais à l'étranger. La Thaïlande a réduit de 57 à 38 le nombre de pays dont les ressortissants sont exemptés de visa, et de 96 à 15 celui des pays dont les ressortissants peuvent demander un visa aux points de contrôle de l'immigration à l'arrivée dans le pays. Le Gouvernement royal thaïlandais a aussi rendu les procédures de visa plus rigoureuses pour certains groupes. Les délais de délivrance des visas donnent davantage de temps aux autorités pour vérifier l'identité des demandeurs, et vérifier que les personnes désirant se rendre en Thaïlande ne sont pas sur la liste noire. Il est donc très important que la base de données soit mise à jour en permanence.

16 et 17. Mesures prises pour faire figurer le nom des personnes identifiés sur une liste nationale « d'exclusion » ou de contrôle aux frontières, périodicité des mises à jour de cette liste communiquées aux autorités de contrôle des frontières, et moyens électroniques disponibles pour l'examen des données à tous les points d'entrée.

- Afin d'améliorer les moyens de contrôler efficacement les déplacements, le Bureau thaïlandais de l'immigration a fourni le matériel nécessaire.
- Le Bureau a installé un système informatisé pour collecter des renseignements sur tous les passagers qui arrivent dans le pays ou en partent dans tous les aéroports internationaux. Des disquettes où figure la liste noire, qui contient elle-même la liste établie par le Comité créé par la résolution 1267 (1999), sont distribuées aux 53 points de contrôle de l'immigration aux frontières ainsi qu'aux ambassades et consulats thaïlandais à l'étranger pour améliorer l'efficacité de l'inspection des personnes arrivant dans le pays ou en sortant. Ces disquettes sont mises à jour deux fois par mois.
- Le Bureau est aussi en train d'installer un système permettant d'accéder aux données en ligne à tous les ports d'entrée. Ce projet devrait être achevé dans un proche avenir.
- Le Bureau a également installé des machines de vérification des passeports qui visent à identifier et arrêter les personnes soupçonnées de terrorisme ou les personnes dont le nom figure sur la liste noire, y compris les personnes sous le coup d'un mandat d'arrêt.
- Du matériel pour l'inspection des passeports a aussi été installé dans tous les aéroports internationaux et aux principaux points de contrôle aux frontières, par exemple le long de la frontière avec la Malaisie.

18. Avez-vous arrêté des personnes identifiées sur la liste à l'un de vos points d'entrée ou le long de votre frontière alors qu'elles s'apprêtaient à passer par votre territoire?

- Aucune des personnes identifiées sur la liste n'a été signalée à un point d'entrée ou le long de la frontière.

19. Veuillez décrire les mesures prises pour incorporer la liste à la base de données de référence de vos consulats.

- Voir les paragraphes 15 à 17.
- Aucune des personnes dont le nom figure sur la liste établie par le Comité créé par la résolution 1267 (1999) n'a demandé de visa.

V. Embargo sur les armes

20-23. Quelles sont les mesures prises le cas échéant pour empêcher l'achat d'armes classiques et d'armes de destruction massive par Oussama ben Laden, les membres de l'organisation Al-Qaida et les Taliban, ou par d'autres personnes, groupes, entreprises ou entités qui leur sont associés? Quel régime de contrôle des exportations avez-vous mis en place pour empêcher ces personnes et entités d'avoir accès aux articles et technologies nécessaires pour la mise au point et la production d'armes?

Quelles mesures avez-vous prises le cas échéant pour ériger en infraction pénale la violation de l'embargo sur les livraisons d'armements adopté à l'encontre d'Oussama ben Laden, des membres de l'organisation Al-Qaida et des Taliban, ainsi que des autres personnes, groupes, entreprises ou entités qui leur sont associés?

Veuillez décrire votre système d'octroi de licence pour les armes et les courtiers en armes et les mesures garantissant que les armes et les munitions fabriquées en Thaïlande ne seront pas détournées.

- Le Ministère de la défense fait rapport chaque année sur les importations et exportations de sept types d'armes classiques, à savoir les tanks, les véhicules blindés de combat, les systèmes d'artillerie, les avions de combat, les hélicoptères de combat, les navires de guerre, les missiles et les lanceurs de missile, par l'intermédiaire du Ministère des affaires étrangères, pour inscription sur le Registre des armes classiques de l'ONU. Le Registre sert à contrôler les importations et exportations d'armes classiques fabriquées par les États membres.

- La Thaïlande a pleinement exécuté les obligations qui sont les siennes en tant qu'État partie à la Convention pour l'interdiction des armes chimiques et est attachée aux activités de vérification internationales et non discriminatoires de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Le Gouvernement royal thaïlandais a déjà adopté une législation pour appliquer pleinement la Convention. Le Ministère de l'industrie a achevé la déclaration initiale et est en train de la faire approuver par le Cabinet, comme l'exige la Constitution, avant de la soumettre à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

- La Thaïlande est partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et a conclu un accord de garanties avec l'Organisation internationale de l'énergie atomique (AIEA). La Thaïlande appuie les propositions faites récemment par l'AIEA en ce qui concerne les mesures de protection contre le terrorisme nucléaire. Le Bureau de l'atome pour la paix fait diligence pour conclure un protocole additionnel avec l'AIEA.

- Le projet d'amendement au Code pénal permettra de punir quiconque « fournit des forces, des armes, des biens ou toute forme d'appui en vue de la commission d'un acte de terrorisme ». De plus, cet amendement couvre les infractions liées au terrorisme, à savoir le recrutement de personnes, la constitution d'un arsenal, la fourniture de biens, l'accomplissement de préparatifs ou la participation à un complot en vue de commettre un acte de terrorisme. Ces deux dispositions donnent effet à cet alinéa.

- Les lois qui réglementent la fabrication, la vente, la possession et la cession d'armes en Thaïlande sont :

  – La loi de 1987 sur le contrôle des armes de guerre, qui interdit l'importation, l'achat, la fabrication ou la possession d'armes sans autorisation du Secrétaire permanent du Département de la défense. La loi dispose aussi qu'une telle autorisation n'est pas accordée à quiconque risque de troubler la paix publique par des violences;

  – En vertu de la loi de 1974 sur les armes à feu, munitions, articles explosifs, feux d'artifice et imitations d'armes à feu, nul ne peut fabriquer, acheter,

posséder, utiliser ou importer des armes, des balles ou des explosifs sans autorisation. Une telle autorisation n'est pas accordée à quiconque risque de troubler la paix publique par des violences.

- Aussi bien la loi de 1987 sur le contrôle des armes de guerre que la loi de 1974 sur les armes à feu, munitions, articles explosifs, feux d'artifice et imitations d'armes à feu disposent que l'importation d'armes et d'explosifs sans autorisation des autorités compétentes est interdite. Ces deux lois interdisent aussi la fabrication ou l'achat d'armes et d'armements. Le négoce et la fabrication des armes et explosifs sont donc réglementés et contrôlés par des administrations compétentes. De plus, la loi de 1952 sur le contrôle des exportations d'armements et matériels et le décret de 1992 sur le contrôle des exportations d'armements et matériels assujettissent l'exportation ou le transbordement d'armes et d'explosifs à l'autorisation du Ministère de la défense et de son représentant et aux conditions d'exportation et de transbordement ci-après :

  – Un gouvernement étranger doit demander une exportation ou un transbordement dans le cadre d'un accord avec le Gouvernement royal thaïlandais;

  – Il doit s'agir des armements et matériels utilisés par l'État en temps de guerre, autorisés par le Ministère de la défense;

  – L'exportation ou le transbordement doit être public et constituer une activité commerciale autorisée par le Ministère de la défense.

- Pour améliorer nos moyens de lutte contre le terrorisme, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de la défense ont, le 19 août et le 31 octobre 2002, pris des arrêtés à l'intention de diverses institutions leur enjoignant de prendre toutes les mesures qui étaient en leur pouvoir pour assurer le respect rigoureux de la loi par toutes les personnes ayant des activités en rapport avec des armes à feu. Ces nouvelles mesures comprennent une surveillance plus étroite des matériels « sensibles » par toutes les administrations provinciales. De plus, chaque province est tenue d'établir un rapport détaillé sur l'utilisation d'explosifs le premier jour de chaque mois. Le Secrétaire permanent à l'intérieur a été autorisé à approuver tous les transports de matériels « sensibles » d'une province à l'autre. Ces transports doivent s'effectuer sous escorte militaire armée.

- Il est largement admis qu'une attaque terroriste de grande ampleur requiert une longue préparation qui inclut l'acquisition d'explosifs comme le nitrate d'ammonium, le TNT ou le C4, ainsi que des détonateurs. C'est pourquoi le Gouvernement thaïlandais a renforcé la réglementation et les contrôles en ce qui concerne les matières explosives sensibles de même que la surveillance des étrangers dont les déplacements en Thaïlande sont irréguliers.

- L'importation et l'exportation de marchandises interdites ou contrôlées sont des infractions pénales dont les auteurs sont passibles d'une peine conformément aux dispositions légales en vigueur. La loi de 1926 sur les douanes punit également quiconque fournit de faux renseignements sur des biens importés ou exportés. La peine encourue est une peine d'emprisonnement qui peut aller jusqu'à 10 ans.

- En général, les douaniers procèdent à des vérifications ponctuelles des marchandises exportées ou importées qui ne sont soumises à aucune restriction ni aucun droit. Les importations et exportations de marchandises interdites ou contrôlées font par contre l'objet d'une inspection approfondie. Depuis le 11 septembre, la Thaïlande a pris des dispositions plus rigoureuses en matière d'importation et d'exportation, notamment en ce qui concerne les marchandises à destination et en provenance de certains pays, qui font l'objet d'une inspection poussée.

- La Thaïlande est résolue à coopérer avec d'autres pays à la mise en place de procédures douanières propres à faire échec au terrorisme. Le Gouvernement thaïlandais doit bientôt signer avec les États-Unis une déclaration de principes qui ouvrira la voie à la mise en oeuvre de l'Initiative concernant la sécurité des conteneurs. Dans le cadre de cette initiative, les douaniers thaïlandais travailleront en coopération étroite avec leurs homologues des États-Unis s'agissant de repérer les conteneurs « suspects », et des procédures rigoureuses seront appliquées à l'embarquement.

- Les autorités douanières thaïlandaises coopèrent de matière satisfaisante pour ce qui est de l'échange d'informations et de renseignements avec les agents des douanes des États-Unis, du Royaume-Uni, du Japon, de la République de Corée, d'Australie et de Nouvelle-Zélande qui sont en poste à Bangkok. Comme les importations et exportations sont nombreuses chaque jour, il est souhaitable que les autorités reçoivent des informations sur toutes les expéditions suspectes. C'est pourquoi la mise en commun du renseignement est aussi importante pour les douaniers qu'elle l'est pour les services de l'immigration.

- La Thaïlande est également membre du Bureau régional de liaison en matière de renseignement pour l'Asie-Pacifique (Regional Intelligence Liaison Office), dont le siège est à Tokyo. Les autorités douanières de 27 pays d'Asie-Pacifique et d'Asie du Sud, notamment celles de 18 pays membres du Forum régional de l'ASEAN, participent à cette instance. Elle permet aux douaniers de la région de partager des données d'expérience et des renseignements. La coopération était par le passé axée sur les stupéfiants, mais elle pourrait être élargie à d'autres questions liées au terrorisme qui préoccupent gravement la communauté internationale, par exemple les armes illicites, les produits chimiques et les armes de destruction massive.

VI. Assistance et conclusion

24. Assistance fournie à d'autres États pour les aider à appliquer les mesures énoncées dans les résolutions susmentionnées.

- La Thaïlande est une société ouverte et florissante qui repose sur des principes de gouvernement démocratiques. Elle aspire à devenir un centre régional dans le domaine des communications, de l'aviation et du tourisme. Le Gouvernement thaïlandais a investi des ressources considérables pour réaliser ces objectifs, comme le dictait l'intérêt national.

- Il est résolu à faire tout son possible pour empêcher les actes et activités relevant du terrorisme dans le Royaume. Nous continuerons de travailler en coopération étroite avec nos amis et voisins à la lutte contre le terrorisme.

- Le terrorisme est une menace pour tous les pays. Une coopération étroite est essentielle pour empêcher les actes de terrorisme. La Thaïlande remercie les nations amies qui ont coopéré avec elle et elle souhaite continuer d'échanger des informations avec tous les pays afin de lutter contre le terrorisme avec succès.

- Sur le plan international, la Thaïlande a déjà signé un mémorandum d'accord sur la coopération en matière de lutte contre le terrorisme avec l'Australie et a adhéré à l'initiative régionale de coopération dans la lutte contre le terrorisme, à savoir l'Accord sur l'échange d'informations et l'établissement de procédures de communication entre la Malaisie, l'Indonésie, les Philippines et le Cambodge. Le renforcement récent de la coopération entre les services de renseignement des pays de l'ASEAN mérite également d'être noté.

- Sur le plan interne, une campagne de « vigilance communautaire » est menée pour sensibiliser le public au danger que représente le terrorisme et pour encourager les gens à aider les autorités en signalant les activités suspectes au sein de leur communauté.

25. Veuillez identifier les domaines où l'application du régime de sanctions contre les Taliban et Al-Qaida est incomplète, et où, à votre avis, une assistance spécifique ou un renforcement des capacités permettrait d'améliorer la capacité de la Thaïlande d'appliquer le régime en question.

- Après le 11 septembre, les divers services thaïlandais de renseignement ont renforcé la coordination de leurs activités afin d'en garantir l'efficacité et l'unité opérationnelle. Ils ont intensifié leur coopération dans le domaine de l'échange d'informations et de renseignements avec leurs homologues étrangers. Les demandes de renseignement et les vérifications connexes sont toutefois devenues si nombreuses qu'avec les ressources humaines limitées dont elle dispose, il est tout simplement impossible à la Thaïlande de vérifier tous les renseignements reçus. Mais les autorités ont fait de leur mieux et répondu au plus grand nombre de demandes possible.

- Lorsque certaines ambassades à Bangkok demandent aux autorités de placer des suspects en détention ou de les expulser, les services thaïlandais de l'immigration essaient d'être aussi coopératifs que possible. Néanmoins, si les demandes contiennent des renseignements incomplets, les autorités prennent un risque si elles adoptent des mesures à l'encontre d'innocents. Leur responsabilité peut être engagée.

  La Thaïlande est une plaque tournante régionale en ce qui concerne les transports et le tourisme. Bien que devant faciliter les formalités pour les passagers voyageant à des fins légitimes, la Thaïlande a pris conscience de la nécessité de renforcer ses contrôles à l'immigration. De 25 000 à 28 000 personnes entrent dans le pays et en sortent chaque jour par voie aérienne et si les autorités disposent en temps voulu de renseignements exacts, leur capacité d'identifier et d'arrêter les passagers « suspects » sera renforcée.

La Thaïlande est consciente de la nécessité pour certains États de mettre leurs ressortissants en garde contre certains dangers, mais elle pense que de telles mises en garde doivent reposer sur des éléments de preuve incontestables quant à la nature de la menace. Fréquemment, les alertes lancées à la hâte perturbent le tourisme et donc la croissance économique des pays visés. Plus important, elles sont cause de malentendus qui entraînent une perte de confiance à long terme en ce qui concerne la sécurité dans les pays visés. Ceci nuit aux relations entre les pays et fait obstacle à la coopération dans la lutte contre le terrorisme.

26. Informations additionnelles

- Le Gouvernement royal thaïlandais est attaché à la Charte des Nations Unies, et en particulier à l'Article 25, qui dispose que tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent accepter et appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la Charte. La Thaïlande est donc juridiquement liée par toutes les résolutions du Conseil de sécurité.

- Les deux projets d'amendement au Code pénal et à la loi sur le blanchiment de capitaux amélioreront l'efficacité de la législation antiterroriste thaïlandaise. Le projet d'amendement au Code pénal rendra la loi thaïlandaise applicable à toutes les étapes d'une opération terroriste, y compris la préparation, la fourniture d'une assistance et la complicité, ainsi que la commission effective d'actes de terrorisme. La définition n'est pas territorialement limitée aux actes commis en Thaïlande, mais couvre également les actes de terrorisme visant d'autres pays et des organisations internationales. Le projet d'amendement à la loi sur le blanchiment de capitaux, qui érige les actes de terrorisme réprimés par le Code pénal en infractions à ladite loi, habilitera le Bureau de la lutte contre le blanchiment de capitaux à geler sans délai les fonds ou avoirs financiers des personnes ou organisations accusées de terrorisme.

- En signant la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme le 18 décembre 2001, la Thaïlande a réaffirmé son attachement aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier pour ce qui est des mesures financières. Elle a aussi montré qu'elle était résolue à coopérer avec la communauté internationale pour tenter d'éliminer tous les groupes terroristes à vocation mondiale en les coupant de leurs sources de financement.